

# ANNEXE I : RÉOLUTION



## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

### PORTANT SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ LÉGALE

Adoptée par l'Assemblée générale du 12 juin 2026

\*\*\*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 12 juin 2026,**

**SAISI** dans le cadre des travaux réglementaires menés par la direction des Affaires Civiles et du Sceau (DACs) relatifs à la protection des données à caractère personnel en matière de publicité légale ;

**RAPPELLE** que l'exclusion des avocats de l'accès aux adresses personnelles des dirigeants par le décret du 22 août 2025 constitue une atteinte injustifiée aux droits de la défense et au principe d'égalité devant la loi ;

**RÉITÈRE** sa demande au Gouvernement de compléter la liste des professions et autorités mentionnées à l'article R.123-54-2 du code de commerce, afin d'y inclure expressément les avocats, dans l'exercice de leurs missions de défense et de conseil ;

**ALERTE** sur les conséquences préjudiciables qu'emporterait la suppression de la collecte de l'adresse personnelle des mandataires sociaux, tant pour les justiciables que pour l'exercice des missions de la profession d'avocat ;

**RECOMMANDE :**

- La mise en place d'un dispositif renforcé de protection des personnes particulièrement exposées, incluant une information claire dès l'immatriculation, et une anonymisation des mentions BALO / BODACC en diffusion restreinte ;
- Une durée minimale de diffusion des données de 10 ans à compter de la liquidation et/ou radiation d'office de l'entreprise au registre compétent ;
- L'engagement d'une réflexion afin de permettre au juge commis d'enjoindre à l'INPI, ainsi qu'aux sociétés rediffusant les données de certains répertoires publics, la communication des données issues de leurs bases ;

**INVITE** la DACs à poursuivre le dialogue avec la profession d'avocat dans la poursuite des travaux.

Fait à Nîmes, le 12 juin 2026

Conseil national des barreaux

Résolution portant sur la protection des données personnelles en matière de publicité légale

Adoptée par l'Assemblée générale du 12 juin 2026